

## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2010

L'AN deux mille dix, le **trente** du mois de **mars** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier HOULES, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 23 mars 2010 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Didier HOULES, Bernard ESCUDIER, Jeanne GLEIZES, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Joëlle ALQUIER, Jacques BELOU Françoise ROQUES, Henri COMBA, Annie RAYNAUD, Jeannette MARTY, Jean-Claude TISSIER, Huguette CAZETTES, Geneviève VIDAL, Gérald MANSUY, Monique ZAMBON, Philippe PAILHE, Gisèle JEAY, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Eric LEBOUC, Fatiha YEDDOU-TIR, Mathias GOMEZ, Dominique BERTE.

**Procurations :**

Philippe PUECH	à	Françoise MIALHE
Farid TIRAOU	à	José GALLIZO
Jérôme PUJOL	à	Marc MONTAGNE
Serif AKGUN	à	Jeanne GLEIZES
	à	

**Absents excusés :**

Secrétaire de séance : Jeanne GLEIZES.

\* \* \*

### BUDGET PRIMITIF 2010 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2010

#### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses totales** s'élèvent à 4 650 000 €, ce qui représente une croissance de 4,26 % par rapport au budget primitif 2009 ; elles se décomposent en opérations d'ordre pour 774 120 € et en opérations réelles pour 3 875 880 €.

Les principales inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement se présentent comme suit :

<b>Chapitre 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL :</b>	<b>1 216 800 €</b>
---	--------------------

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation.  
L'ouverture des crédits dévolus aux charges à caractère général est proposée en augmentation de 1,32 % par rapport au Budget Primitif de l'exercice précédent.

<b>Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES :</b>	<b>2 170 800 €</b>
---	--------------------

Il est prévu sur l'exercice 2010 un montant de 2 170 800 € pour les dépenses de personnel, qui correspond à une augmentation de 2,64 % par rapport au Budget Primitif 2009. Cette augmentation des crédits ouverts tient compte :

- Au niveau structurel :
  - ✓ de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet,
  - ✓ de la diminution du taux de cotisation « accident du travail » qui passe de 2,17 % à 1,94 %,
  - ✓ de taux de cotisation de l'assurance du personnel CNRACL inchangé soit 3,05 %,
  - ✓ des avancements de grades et effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité),
  - ✓ des mouvements de personnels (départs –arrivées).
  
- Au niveau conjoncturel :
  - ✓ du remplacement de deux agents en arrêt maladie pour une année entière et une demi-année,,
  - ✓ de l'intégration du personnel de coordination du dispositif PRE ainsi que deux animatrices à hauteur de 38 850 € environ.

<b>Chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :</b>	<b>395 450 €</b>
---	------------------

Ce chapitre est en augmentation de 29,66 % par rapport à l'exercice 2009.

Quatre types de dépenses composent ce chapitre :

- Articles 6531, 6532 et 6533 : Ouverture des crédits liés aux indemnités, frais de mission et cotisations retraite des élus pour 90 800 €.
- Articles 6535 : Ouverture des crédits liés aux frais de formation des élus pour 4 500 €.
- Article 6554 : Contributions prévues pour un montant de 25 500 € aux organismes de regroupement (Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, Syndicat mixte du Bassin de l'Agout, ...)
- Articles 657361 et 657362: participations au budget de la Caisse des Ecoles pour un montant de 40 260 € et au budget du CCAS pour un montant de 7 070 €.
- Article 6574 : Versement des subventions aux associations et organismes de droit privé pour un montant de 227 320 €. L'augmentation de 62, 24 % par rapport au BP 2009 s'explique par le remboursement de l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » de la facturation obligatoire des personnels communaux mis à disposition par la commune (décret n° 2008-580 du 18 juin 2008).

<b>Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :</b>	<b>59 500 €</b>
--	-----------------

Ce chapitre correspond à la prévision pour l'exercice du paiement des intérêts des emprunts. Une somme de 57 500 € est prévue au titre du paiement des intérêts de l'annuité de la dette en cours (article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ») ainsi que 2 000 € prévus pour le paiement des ICNE, intérêts courus non échus.

<b>Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b>	<b>3 000 €</b>
--	----------------

Ouverture de crédits en prévision d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

<b>Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES :</b>	<b>30 330 €</b>
--	-----------------

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour palier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives.

**Chapitre 042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :****138 000 €**

Ce chapitre recouvre les dotations aux amortissements :

- Article 6811 : Dotation aux amortissements des biens renouvelables pour un montant de 135 000 €.
- Article 6812 : Dotation aux amortissements des charges d'exploitation pour un montant de 3 000 €.

La contrepartie apparaît en recettes d'investissement, aux articles 28 et 48, correspondant du chapitre « 040 – Opérations de transfert entre sections ».

**Chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :****636 120 €**

En application de l'instruction M14, cette opération est prévue dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'est pas effectuée sur l'exercice.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les **recettes totales** s'élèvent à 4 650 000 €, ce qui représente une croissance de 4,26 % par rapport au budget primitif 2009 ; elles se décomposent en opérations d'ordre pour 70 000 € et en opérations réelles pour 4 580 000 €. Les opérations réelles augmentent de 4,57 % par rapport au BP 2009.

**Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES, VENTES :****143 700 €**

Ce chapitre augmente de 143,56 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance entre deux exercices s'explique pour deux raisons :

- l'accroissement du remboursement du salaire de l'agent travaillant sur la station d'épuration par le budget annexe « Assainissement » ;
- le remboursement intégral des frais de personnel de coordination du dispositif PRE ainsi que deux animatrices. Le remboursement passe de 23 000 € annuels prévu sur l'exercice précédent à 109 000 €.

**Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES :****2 703 800 €**

Ce chapitre correspond aux ressources liées à la fiscalité. Il augmente de 1,11 % par rapport à l'exercice précédent. Les recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- ✓ **Article 7311 – Contributions directes** : 1 744 792 € inscrits au titre de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti. L'augmentation budgétaire par rapport à l'exercice précédent correspond à l'augmentation de la valeur des bases et à une variation des taux de 1,5 % sur l'exercice.
- ✓ **Article 7321 – Attribution de compensation** : 627 743 € inscrits pour le versement de l'Attribution de Compensation de la taxe professionnelle par la Communauté d'Agglomération : stabilité de l'attribution de compensation prévue sur l'exercice.
- ✓ **Article 7322 – Dotation de solidarité communautaire** : 158 387 € inscrits pour le versement par la Communauté d'Agglomération de la dotation au titre de la solidarité communautaire. Le montant de la DSC est inscrit à l'exercice 2010 sur la base du budget voté par la Communauté d'Agglomération.
- ✓ **Article 7336 – Droits de place** : 22 500 € correspondant à l'encaissement des droits de place sur le marché hebdomadaire.
- ✓ **Article 7351 – Taxe sur l'électricité** : 86 000 € correspondant au produit de la taxe additionnelle à la taxe départementale sur l'électricité.
- ✓ **Article 7362 – Taxes de séjour** : 200 €
- ✓ **Article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutations** : 64 178 € prévus au titre des actes délivrés pour acquisition et cession de biens immobiliers sur la commune.

**Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :****1 589 400 €**

Ce chapitre augmente de 3,61 % par rapport au Budget Primitif précédent. Il correspond aux dotations et subventions versées par des tiers. Les principales recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- ✓ **Article 7411 – Dotation Forfaitaire :** 1 067 501 € à percevoir au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une baisse de 0,48 %, liée à la baisse de population suite au recensement 2007.
- ✓ **Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale – 2<sup>ème</sup> part :** 74 481 € à percevoir au titre de la DSR – Ce montant prévu correspond à la dotation 2009, la notification de la DSR n'étant pas à l'heure actuelle intervenue. Le montant de la DSR sera rectifié à la première décision modificative de 2010.
- ✓ **Article 746 – Dotation générale de décentralisation :** 496 € à percevoir de l'Etat en contrepartie de la souscription de contrat d'assurance destiné à garantir la collectivité contre les risques de contentieux liés à la délivrance d'autorisations d'utilisation du sol.
- ✓ **Articles 74718, 7472, 7473, 7474, 7476 et 7478 – Subventions:** Ouverture des crédits pour l'encaissement de subventions de l'Etat, des collectivités locales et d'organismes publics dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Politique Enfance-Jeunesse : 282 847 €.
- ✓ **Articles 7483 – Attributions de compensations :** 160 934 € correspondant à des versements de l'Etat au titre des exonérations et dégrèvements sur les impôts directs.
- ✓ **Article 7488 – Autres attributions et participations :** 3 141 € à percevoir au titre de la compétence de délivrance des pièces d'identité.

**Chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :****28 600 €**

Ce chapitre récapitule les recettes liées aux locations du domaine privé communal (logements) ainsi que de participations pour locations de salles et remboursements de charges et de taxes foncières....

**Chapitre 76 – PRODUITS FINANCIERS :****6 000 €**

Ce chapitre est ouvert pour l'encaissement des intérêts liés à la Trésorerie placée suite à la décision du 18 juin 2009.

**Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS :****14 900 €**

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à sinistres.

**Chapitre 013 – ATTENUATION DE CHARGES :****93 600 €**

Ces recettes correspondent à des provisions pour remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « Garanties statutaires », de la CPAM et des remboursements prévus du CNASEA et de la Caisse des Dépôts dans le cadre des contrats aidés.

**Chapitre 042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :****70 000 €**

Ce chapitre recouvre essentiellement l'ouverture des crédits pour travaux en régie.

La contrepartie de chaque article apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses totales d'investissement** s'élèvent à 2 191 000 €, ce qui représente une diminution de 13,81 % par rapport au budget primitif 2009. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 117 900 € et en opérations réelles pour 2 073 100 €. Les opérations réelles baissent de 14,72 % par rapport au BP 2009.

Les **recettes totales d'investissement** s'élèvent à 2 191 000 €. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 822 020 € et en opérations réelles pour 1 368 980 €. Les opérations réelles diminuent de 22,20 % par rapport au budget primitif précédent.

Les principales inscriptions budgétaires en section d'investissement se présentent comme suit :

### Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

<b>RECETTES</b>	<b>455 835 €</b>
➤ Article 10222 : Produit du Fonds de Compensation de la T.V.A. : remboursement partiel par l'Etat des dépenses en TVA réalisées en investissement :	438 835 €
➤ Article 10223 : Taxe Locale d'Equipement :	17 000 €

### Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :

<b>DEPENSES</b>	<b>100 €</b>
➤ Article 1343 : prévision de dépenses correspondant au reversement partiel au budget annexe « Assainissement » des participations versées dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble. Voir article 1343, recettes :	100 €

<b>RECETTES</b>	<b>200 350 €</b>
➤ Article 1322 : Inscriptions de subventions de la Région :	40 000 €
✓ Pour le financement de l'opération d'aménagement de l'avenue de la Montagne Noire.	
➤ Article 1323 : Inscriptions des subventions à recevoir du Conseil Général :	160 250 €
✓ pour l'opération d'aménagement de l'avenue de la Montagne Noire,	
✓ pour l'opération d'aménagement de l'ancienne carrosserie mazamétaine.	
➤ Article 1343 : Participations versées dans le cadre du Plan d'aménagement d'Ensemble	100 €

### Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

<b>DEPENSES</b>	<b>19 700 €</b>
➤ Article 1641 : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune :	18 700 €
➤ Article 165 : La dépense prévue correspond au remboursement de cautions versées dans le cadre des locations du domaine privé communal :	1 000 €

<b>RECETTES</b>	<b>394 795 €</b>
➤ Article 1641 : La recette prévue correspond à l'inscription d'un emprunt d'équilibre. Cet emprunt sera ajusté lors de la reprise des restes à réaliser et l'affectation du résultat :	394 795 €

### Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<b>DEPENSES</b>	<b>105 680 €</b>
-----------------	------------------

Ce chapitre augmente de 129,74 % par rapport à l'exercice 2009. Il correspond à l'inscription de crédits pour la réalisation de frais d'études (83 000 €), l'acquisition de logiciels (7 680 €) et la révision du Plan Local d'Urbanisme (15 000 €).

#### **Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

<b>DEPENSES</b>	<b>19 000 €</b>
➤ Article 20414 : Subventions d'équipement versées dans le cadre de la convention intercommunale de gestion de tentes grand format :	1 000 €
➤ Article 2042 : Inscription de crédits pour le versement de subventions, notamment dans le cadre de l'opération façades. Ces subventions donnent lieu à amortissement :	18 000 €

#### **Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<b>DEPENSES</b>	<b>512 120 €</b>
-----------------	------------------

Ce chapitre augmente de 33,82 % dans la mesure où des acquisitions foncières sont prévues pour l'exercice, à hauteur de 370 000 € dont 220 000 € dans le cadre de l'échange de terrains de l'opération d'aménagement de la Rue Voltaire. Les autres crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres, l'acquisition de véhicules (20 000 €), de matériel de bureau et informatique (13 400 €), de mobilier (49 720 €)...

#### **Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :**

<b>DEPENSES</b>	<b>1 416 500 €</b>
-----------------	--------------------

Ce chapitre diminue de 22 % par rapport à l'exercice précédent. Pour 2010, les crédits prévus correspondent à :

- |   |             |
|---|-------------|
| ➤ Article 2312 : Aménagements des terrains – espaces verts :              | 3 500 €     |
| ➤ Article 2313 : Travaux sur bâtiments communaux et bâtiments scolaires : | 222 000 €   |
| ➤ Article 2315 : Travaux de voirie :                                      | 1 037 000 € |

Dont :

- Entretien courant de la voirie et des trottoirs,
- Aménagement de l'ancienne carrosserie mazamétaine,
- Aménagement de l'avenue de la Montagne Noire,
- Espace de loisirs du Quartier Voltaire,
- Schéma communal d'assainissement – part voirie et part pluviale – 2<sup>nde</sup> tranche,

- |                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| ➤ Article 2318 : Autres travaux : | 154 000 € |
|-----------------------------------|-----------|

Dont :

- Travaux concernant le patrimoine communal dans le cadre de chantiers d'insertion
- Aménagement du village (friche Bonnet)
- Aménagements sportifs

#### **Chapitre 024 - IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEEES OU MISES A DISPOSITION :**

<b>RECETTES</b>	<b>318 000 €</b>
-----------------	------------------

Prévision de ventes de terrains pour l'exercice correspondant notamment à la cession de parcelles dans la zone industrielle, à la vente au budget annexe « Les jardins de Voltaire » des parcelles à lotir, à l'échange de terrain dans le cadre de l'aménagement de la Rue Voltaire.

Conformément à l'instruction comptable M14, ce chapitre ne sera pas réalisé. Les écritures réelles et d'ordre budgétaire retraçant les cessions d'immobilisations seront ouvertes automatiquement dès émission du titre de recettes constatant la vente.

#### **Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :**

<b>DEPENSES</b>	<b>70 000 €</b>
➤ Article 2312, 2313, 2315, 2318 : Ouverture de crédits pour travaux réalisés en régie (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042 – article 722) :	70 000 €
<b>RECETTES</b>	<b>138 000 €</b>
➤ Articles 28 - : Amortissements (contrepartie de l'opération d'ordre inscrite en 6811) :	135 000 €
➤ Article 4818 : Etalement de charges (contrepartie des écritures à réaliser aux articles 6812) :	3 000 €

#### **Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES :**

<b>DEPENSES</b>	<b>47 900 €</b>
➤ Article 2315 : Inscription pour ordre de la contrepartie « travaux » de la subvention du SDET dans le cadre d'une convention de mandat pour la mise en conformité de l'éclairage public rue Voltaire (cf. article 1326 en recettes du même chapitre) et de la contrepartie « travaux » des études à transférer dans le cadre du lancement de certaines opérations d'aménagement :	47 900 €
<b>RECETTES</b>	<b>47 900 €</b>
➤ Articles 1326 : Intégration d'une subvention du SDET pour sa participation aux travaux de mise en conformité du réseau d'éclairage public de la rue Voltaire. Cette participation n'est pas réellement versée mais vient minorer le montant du marché d'éclairage public. Il convient de la réintégrer au patrimoine de la collectivité par le biais d'une écriture d'ordre :	12 500 €
➤ Article 2031 : Transfert des études suivies de travaux en dépense d'investissement au 2315	35 400 €

#### **Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**636 120 €**

En application de l'instruction M14, cette opération est prévue dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2010, arrêté en dépenses et recettes :

- En opérations réelles, à la somme de 5 948 980 €
- En opérations d'ordre, à la somme de 892 020 €

Le Budget Primitif du Budget Principal est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 4 650 000 €
- En section d'investissement, à la somme de 2 191 000 €

**Soit au total à la somme de 6 841 000 €**

CHAPITRES	INSCRIPTIONS		REELLES		ORDRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				-		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	636 120				636 120.00	
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 216 800.00		1 216 800.00			
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 170 800.00		2 170 800.00			
013- ATTENUATION DE CHARGES		93 600.00		93 600.00		
022 - DEPENSES IMPREVUES	30 330.00		30 330.00			
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	395 450.00		395 450.00			
66- CHARGES FINANCIERES	59 500.00		59 500.00		-	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00		3 000.00			
70 - PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES		143 700.00		143 700.00		
73 - IMPOTS ET TAXES		2 703 800.00		2 703 800.00		
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 589 400.00		1 589 400.00		
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		28 600.00		28 600.00		
76 - PRODUITS FINANCIERS		6 000.00		6 000.00		
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS		14 900.00		14 900.00		
78 - REPRISES SUR PROVISIONS				-		
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	138 000.00	70 000.00			138 000.00	70 000.00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 650 000.00</b>	<b>4 650 000.00</b>	<b>3 875 880.00</b>	<b>4 580 000.00</b>	<b>774 120.00</b>	<b>70 000.00</b>
001-SOLDE D'EXECUTION REPORTE				-		
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		636 120.00				636 120.00
024 - PRODUIT DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		318 000.00		318 000.00		
10-APPORTS,DOTATIONS ET RESERVES		455 835.00		455 835.00		
13- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	100.00	200 350.00	100.00	200 350.00		
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 700.00	394 795.00	19 700.00	394 795.00		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 680.00		105 680.00			
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	19 000.00		19 000.00			
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	512 120.00		512 120.00			
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 416 500.00		1 416 500.00			
27 - AUTRES MOBILISATIONS FINANCIERES				-		
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000.00	138 000.00			70 000.00	138 000.00
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	47 900.00	47 900.00			47 900.00	47 900.00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 191 000.00</b>	<b>2 191 000.00</b>	<b>2 073 100.00</b>	<b>1 368 980.00</b>	<b>117 900.00</b>	<b>822 020.00</b>
<b>TOTAL (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)</b>	<b>6 841 000.00</b>	<b>6 841 000.00</b>	<b>5 948 980.00</b>	<b>5 948 980.00</b>	<b>892 020.00</b>	<b>892 020.00</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, APPROUVE, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le budget primitif 2010 du Budget principal arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 4 650 000 €
- En section d'investissement, à la somme de 2 191 000 €

**BUDGET PRIMITIF 2010 – VOTE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" 2010**

## A. SECTION D'EXPLOITATION

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Les **dépenses totales** s'élèvent à 284 000 €, ce qui représente une croissance de 4,80 % par rapport au budget primitif 2009 ; elles se décomposent en opérations d'ordre pour 86 400 € et en opérations réelles pour 197 600 €. Les opérations réelles augmentent de 1,65 % par rapport au BP 2009.

Les principales inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation se présentent comme suit :

<b>Chapitre 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL :</b>	<b>93 600 €</b>
---	-----------------

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation.

- Articles 6061, 6062, 6063, 6135, 6152, 6156, 6288 : acquisition de fournitures et de prestations de service pour l'entretien du réseau et la maintenance de la station d'épuration ainsi que l'évacuation des boues : 87 100 €
- Article 6162 : Assurance dommages-ouvrages construction pour l'opération de réhabilitation de la station, étalement sur dix années de l'assurance contractée : 1 500 €
- Article 6226 : Honoraires pour analyses biologiques 2 000 €
- Article 6262 : Frais de télécommunications 3 000 €

<b>Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES :</b>	<b>29 000 €</b>
---	-----------------

Il s'agit ici du remboursement au Budget Principal des dépenses de personnel pour l'entretien en régie de la station. Ce remboursement prévoit la mise à disposition d'un agent à hauteur d'un équivalent temps plein pour la gestion quotidienne de la nouvelle station d'épuration ainsi que les astreintes : 29 000 €

<b>Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :</b>	<b>75 000 €</b>
--	-----------------

- Article 66111 : Intérêts des emprunts et dettes : 73 000 €
- Article 66112 : Intérêts courus non échus : 2 000 €

<b>Chapitre 042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>86 400 €</b>
---	-----------------

Inscriptions des crédits dévolus aux amortissements :

- 6811 : Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles dont 40 100 € concernant les bâtiments et 46 300 € concernant les réseaux : 86 400 €

### RECETTES D'EXPLOITATION

Les **recettes totales** s'élèvent à 284 000 €, ce qui représente une croissance de 4,80 % par rapport au budget primitif 2009 ; elles se décomposent en opérations d'ordre pour 26 500 € et en opérations réelles pour 257 500 €. Les opérations réelles augmentent de 3,14 % par rapport au BP 2009.

<b>Chapitre 70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, DE PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES :</b>	<b>245 000 €</b>
---	------------------

Ce chapitre comprend deux recettes :

- Article 704 : Travaux : prévision des recettes à percevoir par le biais de la participation pour raccordement à l'égout votée le 26 septembre 2006 par le Conseil Municipal : 32 000 €.
- Article 7061 : Redevance d'assainissement collectif, les crédits inscrits correspondent à une prévision de traitement de 300 000 m<sup>3</sup> pour un montant de 0,71 € le mètre cube assaini : 213 000 €

<b>Chapitre 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :</b>	<b>12 500 €</b>
---	-----------------

Il s'agit ici de la prime d'épuration versée par l'agence de Bassin Adour Garonne au titre du fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées de la commune.

<b>Chapitre 042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>26 500 €</b>
---	-----------------

- Article 777 – Quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice : il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration et de la mise aux normes des réseaux d'assainissement : 26 500 €.

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses totales d'investissement** s'élèvent à 216 000 €, ce qui représente une baisse de 49,88 % par rapport au budget primitif 2009 ; elles se décomposent en opérations d'ordre pour 26 500 € et en opérations réelles pour 189 500 €. Les opérations réelles diminuent de 53,61 % par rapport au BP 2009.

Les **recettes totales d'investissement** s'élèvent à 216 000 €. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 86 400 € et en opérations réelles pour 129 600 €.

Les inscriptions budgétaires en section d'investissement se présentent comme suit :

<b>Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :</b>
---

<b>RECETTES</b>	<b>15 100 €</b>
-----------------	-----------------

- Articles 13111 : Inscription des crédits relatifs aux subventions d'équipement allouées par l'Agence de Bassin Adour-Garonne pour le solde du programme d'assainissement 2006/2008 : 15 000 €
- Article 1333 : Inscription des participations à recevoir dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble (participation à verser sur certaines zones de la commune un an après l'achèvement des travaux de construction.) – reversement du Budget Principal : 100 €

<b>Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :</b>
--

<b>DEPENSES</b>	<b>23 450 €</b>
-----------------	-----------------

- Article 1641 : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune : 17 000 €
- Article 1687 : La dépense prévue correspond au remboursement du capital de l'emprunt contracté auprès de l'Agence de Bassin Adour Garonne : 6 540 €

<b>RECETTES</b>	<b>114 500 €</b>
-----------------	------------------

- Article 1641 : La recette prévue correspond à l'inscription de l'emprunt d'équilibre : 114 500 €

## Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :

### DEPENSES 166 050 €

Ce chapitre diminue de 56,79 % par rapport à l'exercice précédent. Cette forte baisse est liée à l'inscription exceptionnelle en 2008 et 2009 des crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche du schéma d'assainissement. Les crédits prévus à l'article 2315 correspondent aux :

- Travaux sur la station d'épuration – réhabilitation du silo à boues : 60 050 €
- Travaux sur les réseaux (2<sup>nd</sup>e tranche du programme pluriannuel) : 106 000 €

## Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :

### DEPENSES 26 500 €

- Article 13918 : Ouvertures de crédits pour amortissement de subvention d'équipement.  
Contrepartie de l'article 777 en section d'exploitation : 26 500 €

### RECETTES 86 400 €

- Articles 28135 : Amortissements sur la station d'épuration : 40 100 €
- Article 28153 : Amortissements sur les réseaux : 46 300 €

Ces deux articles sont la contrepartie de l'inscription au chapitre 6811 en section d'exploitation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2010, arrêté en dépenses et recettes :

- En opérations réelles, à la somme de 387 100 €
- En opérations d'ordre, à la somme de 112 900 €

Le Budget Primitif du Budget annexe « Assainissement » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section d'exploitation, à la somme de 284 000 €
- En section d'investissement, à la somme de 216 000 €

**Soit au total à la somme de 500 000 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif du Budget annexe "Assainissement" arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section d'exploitation, à la somme de 284 000 €
- En section d'investissement, à la somme de 216 000 €

## BUDGET PRIMITIF 2010 – VOTE DU BUDGET ANNEXE "EAU" 2010

### A. SECTION D'EXPLOITATION

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Les **dépenses totales** s'élèvent à 56 600 €, ce qui représente une augmentation de 14,34 % par rapport au budget primitif 2009. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 34 500 et en opérations réelles pour

22 100 €. Les opérations réelles augmentent de 8,33 % par rapport au BP 2009. Cette augmentation est liée au versement d'intérêts.

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation se présentent comme suit :

<b>Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :</b>	<b>22 100 €</b>
--	-----------------

Il s'agit ici de la prévision de paiement des intérêts de la dette, ils se décomposent en :

- 66111, Intérêts des emprunts et dettes :	21 000 €
- 66112, Intérêts courus non échus :	1 100 €

<b>Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>24 000 €</b>
--	-----------------

Inscriptions des crédits de dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.

<b>Chapitre 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>10 500 €</b>
--	-----------------

Il s'agit ici du virement à la section d'investissement qui correspond à l'autofinancement complémentaire.

### RECETTES D'EXPLOITATION

Les **recettes totales** s'élèvent à 56 600 €, ce qui représente une augmentation de 14,34 % par rapport au budget primitif 2009. Les recettes d'exploitation sont toutes des opérations réelles.

<b>Chapitre 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :</b>	<b>27 500 €</b>
--	-----------------

Il s'agit de la recette correspondant à la location du réseau par le SIVAT.

<b>Chapitre 76 - PRODUITS FINANCIERS :</b>	<b>29 100 €</b>
--	-----------------

Il s'agit ici du remboursement par le SIVAT des annuités d'emprunt et d'intérêts.

### C. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses totales d'investissement** s'élèvent à 177 000 €. Toutes les dépenses sont des dépenses réelles.

Les **recettes totales d'investissement** s'élèvent à 177 000 €. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 34 500 € et en opérations réelles pour 142 500 €.

Les inscriptions budgétaires en section d'investissement se présentent comme suit :

<b>Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES :</b>
--

<b>RECETTES</b>	<b>16 200 €</b>
➤ Articles 10228 : Ouverture des crédits en vue du remboursement de la TVA sur travaux réalisés au cours de l'exercice précédent :	16 200 €

<b>Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>
--

<b>DEPENSES</b>	<b>7 000 €</b>
➤ Article 1641 : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune :	7 000 €

<b>RECETTES</b>	<b>126 300 €</b>
➤ Article 1641 : La recette prévue correspond à l'inscription d'un emprunt d'équilibre :	126 300 €

<b>Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :</b>
---

<b>DEPENSES</b>	<b>170 000 €</b>
Les crédits prévus sur ce chapitre pour 2010 correspondent :	
- A la mise aux normes de la station des Montagnès :	60 000 €
- A la mise en conformité du réseau d'adduction d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Montagne Noire :	80 000 €
- A divers travaux notamment la reprise de branchements en plomb sur le territoire communal :	30 000 €

<b>Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>
--

<b>RECETTES</b>	<b>24 000 €</b>
➤ Articles 281351 et 281531 : amortissement des immobilisations sur constructions et réseaux (contrepartie de l'article 6811 en section d'exploitation) :	24 000 €

<b>Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :</b>	<b>10 500 €</b>
---	-----------------

Il s'agit ici du virement de la section d'exploitation qui correspond à l'autofinancement complémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Annexe « Eau » pour l'exercice 2010, arrêté en dépenses et recettes :

➤ En opérations réelles, à la somme de	199 100 €
➤ En opérations d'ordre, à la somme de	34 500 €

Le Budget Primitif du Budget annexe « Eau » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

➤ En section d'exploitation, à la somme de	56 600 €
➤ En section d'investissement, à la somme de	177 000 €

**Soit au total à la somme de 233 600 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif du Budget annexe "Assainissement" arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

➤ En section d'exploitation, à la somme de	56 600 €
➤ En section d'investissement, à la somme de	177 000 €

<b>BUDGET PRIMITIF 2010 – VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DE VOLTAIRE" 2010</b>
---

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a créé ce nouveau budget annexe dédié à la réalisation d'un nouveau lotissement communal, situé rue Voltaire.

La nature de l'opération implique la mise en place d'une comptabilité de stocks.

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL :</b>	<b>103 000 €</b>
---	------------------

Ce chapitre retrace les opérations de réalisation du lotissement :

- Article 6015 : « Terrains à aménager » : acquisition des terrains du Budget Principal : 56 000 €
- Article 6045 : « Etudes » : Etudes liées spécifiquement à l'aménagement du lotissement : 12 000 €
- Article 605 : « Voirie et réseaux divers » : Viabilisation des parcelles : 35 000 €

<b>Chapitre 71 – PRODUCTION STOCKEE :</b>	<b>104 000 €</b>
---	------------------

Article 71355 : « Variation des stocks de terrains aménagés » : Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains en cours d'aménagement : 104 000 €

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>104 000 €</b>
--	------------------

Article 7015 : Ventes de terrains aménagés : 104 000 €

<b>Chapitre 71 – PRODUCTION STOCKEE</b>	<b>103 000 €</b>
---	------------------

Article 7133 : « Variation des en-cours de production de biens » : 103 000 €

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitre 33 - EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS :</b>	
--	--

### DEPENSES 103 000 €

Article 335 « Travaux en cours » : Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains en cours d'aménagement : 103 000 €

### RECETTES 103 000 €

Article 355 « Variation de stock de terrains aménagés » 103 000 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire » pour l'exercice 2009, arrêté en dépenses et recettes :

- En opérations réelles, à la somme de 103 000 €
- En opérations d'ordre, à la somme de 207 000 €

Le Budget Primitif « Les Jardins de Voltaire » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 207 000 €
- En section d'investissement, à la somme de 103 000 €

**Soit au total à la somme de 310 000 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif du Budget annexe "Assainissement" arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section d'exploitation, à la somme de 207 000 €
- En section d'investissement, à la somme de 103 000 €

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2010

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2010.

Il rappelle, que conformément aux orientations budgétaires de la commune, il a été proposé que les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) varient de 1,5% pour cet exercice. Les taux d'imposition seraient fixés comme suit :

		<i>Rappel 2009</i>
Taux de la taxe d'habitation :	8,03 %	7,91 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	21,45 %	21,13 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	53,97 %	53,17 %

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE les taux d'imposition suivants pour l'année 2010 :

- *Taux de la taxe d'habitation :* 8,03 %
- *Taux de la taxe sur le foncier bâti :* 21,45 %
- *Taux de la taxe sur le foncier non bâti :* 53,97 %

## EGLISE ST ANDRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION – OFFRE DE CONCOURS DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ALBI

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu les articles L.2241-1 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux biens de la commune et aux dépenses,

Considérant que les communes ont la faculté et non l'obligation d'engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices du culte leur appartenant, mais qu'elles sont tenues, en pratique, d'assurer à leurs frais le bon état de leur domaine public dont le défaut d'entretien est susceptible, en cas de dommage aux personnes et aux biens, d'engager leur responsabilité ;

Considérant que les offres de concours relatives à des travaux d'entretien d'édifices du culte ne peuvent être refusées par la commune dès lors que les sommes proposées sont suffisantes pour remettre l'immeuble en l'état, que l'exécution des travaux qui font l'objet d'une offre de concours des fidèles constitue pour la commune une obligation légale à laquelle elle ne peut se soustraire sans engager sa responsabilité ;

Considérant, en l'espèce, que l'Eglise Saint André, sise au village, sur la commune d'Aussillon, nécessite des travaux d'entretien et de réfection de son intérieur,

Vu le courrier de l'Association Diocésaine d'Albi, en date du 8 mars 2010, par lequel l'Association diocésaine s'engage à verser à la commune une participation équivalente au montant HT des travaux ;

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux de réfection intérieure de l'église St André. Ces travaux consisteront à assurer :

- Le piquage des murs,
- La peinture de la voûte de la nef,
- La restauration des embrasures.

L'Association Diocésaine d'Albi verserait par la suite à la commune une subvention représentant le montant hors taxe des travaux réalisés.

Où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à engager la réalisation des travaux d'entretien et de réfection de l'Eglise Saint André, élément du domaine public communal,
- **Accepte** l'offre de concours de l'Association diocésaine d'Albi d'un montant équivalent au montant HT des travaux.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Budget principal, pour l'exercice 2010, en dépenses, section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations corporelles en cours », article 2313 « Bâtiments communaux », et en recettes, chapitre 13 « Subventions d'équipements », article 1328 « Autres subventions d'équipement non transférables »

<p><b>CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE D'AUSSILLON PAR LE COLLEGE MARCEL PAGNOL DE MAZAMET – AUTORISATION DE SIGNER</b></p>
---

Vu l'article 34 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

M. le Maire rappelle que la Ville d'Aussillon, dans le cadre d'une convention avec le Conseil général, met à disposition gratuitement certains équipements nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au profit du Collège Marcel Pagnol de Mazamet. Les installations concernées sont la salle Charles Costis et le stade René Carayol.

L'ancienne convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2008.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention d'utilisation des installations sportives de la commune par le collège Marcel Pagnol de Mazamet, pour la période 2009-2011.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Conseil Général consentira une majoration forfaitaire de l'aide départementale accordée dans le cadre du prochain contrat « Atout Tarn » pour un montant de 32 242 €.

Tous les membres de l'assemblée ont eu communication de cette convention à conclure entre le Département, le collège Marcel Pagnol et la Commune.

Après que M. le Maire ait donné toutes les explications nécessaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve* les termes de la convention entre le Département, le Collège Marcel Pagnol et la Commune qui vient de lui être soumis et donne pouvoir à M. le Maire pour le signer.

La convention sera annexée à la présente délibération.

**FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX – MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – EXERCICE 2010**

VU la loi 92.108 du 3 février 1992, Titre III, instituant un régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux, une délibération annuelle est nécessaire pour fixer les montants des indemnités versées aux Maires, Adjointes et Conseillers ayant reçu délégation ;

VU l'article de la Loi de Finances rectificative pour 1992 n° 12.1476 du 31 décembre 1992, prévoyant une retenue à la source sur les indemnités ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

VU la circulaire interministérielle du 24 mars 1993, et conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi susvisée fixe des taux maxima et qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers ayant reçu délégation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par les élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la Loi du 27 février 2002 précitée, aux taux suivants :

- ◆ pour le Maire : 37 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique,
- ◆ pour les Adjointes : 14,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique,
- ◆ pour les Conseillers Délégués : 14,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique (voir tableau en annexe).

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 653 "Indemnités et frais de mission et de formation des Maires, Adjointes et Conseillers", du Budget Primitif 2010 du Budget Principal.

**FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL – EXERCICE 2010**

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'art. 88,

- Vu les décrets n° 91.875 du 6 septembre 1991 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifiés,
- Vu le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) qui peuvent être versées à certains agents de catégorie A et de catégorie B des filières administrative, culturelle, sportive et animation,
- Vu le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité qui peut être perçue par certains agents de catégorie C et de catégorie B, en fonction de leur manière de servir,
- Vu le décret n° 2003-1012 du 23 octobre 2003 qui étend le bénéfice de l'IAT à tous les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique
- Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu le décret n° 2000.136 du 18 février 2000 fixant le régime indemnitaire pouvant être appliqué aux agents de la filière technique pour l'indemnité spécifique de service modifié par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement pouvant être attribuée à certains agents de la filière technique,
- Vu le décret n° 96.552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service pouvant être attribuée à certains agents de la filière sociale,
- Vu le décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour portant création d'une prime d'attribution générale : l'indemnité d'exercice de missions, applicable aux agents territoriaux sur la base de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, complété par le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les crédits suivants selon les dispositions visées ci-dessus, pour l'attribution des indemnités ou primes aux personnels concernés, à la discrétion de l'autorité territoriale.

## **I - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents non titulaires ou contractuels des filières administrative, technique, sportive, culturelle et sociale, soit tous les agents de Catégorie C et de Catégorie B , effectuant

exceptionnellement des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale, peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois et par agent (heures effectuées en semaine, de nuit, le dimanche ou les jours fériés, et rémunérées au tarif en vigueur des heures supplémentaires). Ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale.

## II - INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires :

**2ème catégorie :..... 1073,36 € /agent**

Agent de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut est au moins égal ou inférieur à l'indice brut 780 (attaché territorial)

**3ème catégorie..... 853,56 € /agent**

Agent de catégorie B appartenant à un grade dont l'indice brut est supérieur à l'indice brut 380 (Rédacteur chef, principal, rédacteur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon, Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>ème</sup> classe à partir du 6<sup>ème</sup> échelon....)

### Montant total du crédit par catégorie :

2 agents de 2ème catégorie titulaires (coefficient 2,2)	4 722,78 €
1 agent de 2 <sup>ème</sup> catégorie non titulaire (coefficient 1)	1 073,36 €
3 agents de 3ème catégorie (coefficient 1)	2 560,68 €
<b>Total de l'enveloppe</b>	<b>8 356,82 €</b>

## II - INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE (IAT)

Sont éligibles à l'Indemnité d'Administration et de Technicité les agents territoriaux de catégorie C, quel que soit leur échelonnement indiciaire, les agents de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380, ainsi que les agents non titulaires dans les mêmes conditions.

GRADE	Référence	Coeff.	Enveloppe
1 éducateur des activités physiques et sportives 2 <sup>ème</sup> classe	585,76	1	585,76
1 adjoint adm. principal 2 <sup>ème</sup> cl.	467,33	1	467,33
2 adjoints administratifs 1 <sup>ère</sup> classe	461,99 x 2	1	923,98
4 adjoints adm. 2 <sup>ème</sup> classe	447,06 x 4	1,1	1967,06
7 ATSEM 1 <sup>ère</sup> cl.	461,99 x 7	1,1	3557,32
1 adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	447,06	1,1	491,76
1 agent de maîtrise principal	487,59	1,6	780,14
1 agent de maîtrise	467,33	1	467,33
1 garde champêtre principal	461,99	1	461,99
2 adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> classe	473,73 x 2	1	947,46
3 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe	467,33 x 3	1	1401,99
5 adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	461,99 x 5	1	2309,95
23 adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> cl.	447,06 x 23	1,5	15 423,57
15 agents non titulaires	447,06 x 15	1,7	11400,03
<b>Total de l'enveloppe</b>			<b>41 185,67</b>

#### IV - FILIERE SOCIALE : PRIME DE SERVICE

Pour l'année 2010, les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, peuvent bénéficier de la prime de service, calculée sur la base d'un crédit global égal à 7.50% des crédits utilisés sur l'exercice, pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à cette prime.

Grade	Traitement Annuel Brut	%	Nombre de bénéficiaires	Montant total
Educateurs de jeunes enfants	24 656,74 € (avec 15 pts NBI)	7,5 %	2	3 698,51 €
<b>Total de l'enveloppe</b>				<b>3 698,51 €</b>

#### V - FILIERE TECHNIQUE : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

##### 1. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R)

Les bénéficiaires et taux de référence de cette prime seront les suivants :

Grade	Montant moyen annuel
Technicien supérieur principal	2 000 €
Technicien supérieur chef	2 000 €

Le montant individuel de le P.S.R est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part, de la qualité des services rendus. Le Maire fixera par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent.

*Les attributions individuelles de cette indemnité se feront par versements mensuels.*

##### 2. INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Elle est attribuée aux agents exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la Collectivité ou pour son compte :

Pour l'année 2010, l'enveloppe budgétaire est fixée ainsi :

Grade	Taux de base	Coeff. du grade	Coeff. par département	Enveloppe calcul crédit global
Ingénieur territorial (à/c du 7 <sup>ème</sup> échelon)	356.53	30	0.85	9 091,52
Technicien supérieur territorial chef	356.53	16	0.85	4 848,81
Technicien supérieur territorial principal	356.53	16	0.85	4848,81
<b>Total de l'enveloppe</b>				<b>18 789, 14 €</b>

*Les attributions individuelles de cette indemnité de participation aux travaux se feront par versements mensuels.*

#### **CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

**Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de la catégorie A de la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 90-126 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Afin de permettre l'avancement de grade au titre de la promotion interne d'un agent communal, M. le Maire propose au Conseil Municipal

➤ de créer :

- **1 poste d'ingénieur territorial**  
à temps complet, à c/ du 1.04.2010 - Catégorie A -  
IB de début de carrière 379 - IB de fin de carrière 750

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

➤ de créer :

- **1 poste d'ingénieur territorial**  
à temps complet, à c/ du 1.04.2010 - Catégorie A -

IB de début de carrière 379 - IB de fin de carrière 750

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2010 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

**CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU GESTIONNAIRE DU SERVICE – APPROBATION DES MONTANTS DEPENSES REALISES**

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le contrat « Enfance et Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en date du 24 décembre 2007,

Vu la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud », approuvée par délibération en date du 17 septembre 2008,

Vu les conventions de mise à disposition de personnel municipal à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud » du 20 octobre 2008 et du 18 novembre 2009,

Dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse », la commune met à disposition des locaux et des agents municipaux au profit du prestataire en charge de la politique « Enfance Jeunesse » pour la réalisation des actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin d'établir le bilan annuel de la Politique « Enfance-Jeunesse » pour l'exercice 2009, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, le Conseil Municipal est invité à approuver les montants des mises à disposition réalisées au profit de son gestionnaire d'activité, l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud »

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses réalisées par la commune dans le cadre des concours versés à titre gratuit au profit du gestionnaire d'activité, l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud », du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice 2009 :

ACTIONS	Charges supplétives Loisirs Education & Citoyenneté, Grand Sud		
	Mise à disposition de personnel	Mise à disposition locaux	Dépense totale
<i>Actions "Enfance"</i>			
ALAE Maternel (Accueil de loisirs extrascolaire maternel)	31 837,20 €	3 496,26 €	35 333,46 €
ALSH maternel (Accueil de loisirs périscolaire)		3 156,06 €	3 156,06 €
<i>Sous-total "Enfance"</i>	<i>31 837,20 €</i>	<i>6 652,32 €</i>	<i>38 489,52 €</i>
<i>Actions "Jeunesse"</i>			
ALAE Primaire (Accueil de loisirs extrascolaire primaire)	31 837,21 €	3 496,26 €	35 333,47 €

ALSH Primaire (Accueil de loisirs périscolaire)	3 119,04 €	2 271,44 €	5 390,48 €
Centre d'animation Jeunesse (Accueil de loisirs extrascolaire ados)		3 655,70 €	3 655,70 €
<i>Sous-total "Jeunesse"</i>	<i>34 956,25 €</i>	<i>9 423,40 €</i>	<i>44 379,65 €</i>
<i>Total « Enfance Jeunesse »</i>	<i>66 793,45 €</i>	<i>16 075,72€</i>	<i>82 869,17 €</i>

Les mises à disposition de personnel correspondent à la somme :

- des salaires versés aux agents municipaux pour les périodes d'ouverture des Centres de Loisirs Associés aux Ecoles Maternel et Primaire (de 7 h15 à 8 h20, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18 h15 les jours d'écoles).
- des salaires versés pour la mise à disposition d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement Primaire, pendant la période scolaire (4 heures d'activités multisports chaque mercredi).

A titre indicatif, 16 agents municipaux ont participé au développement de la Politique « Enfance-Jeunesse » sur la commune au cours de l'année 2009.

Les mises à disposition de locaux : ménage, entretien, fournitures d'énergie. Les locaux concernés sont :

- Le Centre d'Animation Jeunesse (Accueil de loisirs extrascolaire ados),
- Tous les bâtiments scolaires pour les ALAE maternel et primaire (Accueils de loisirs périscolaires),
- Le bâtiment scolaire de Bonnacousse pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement Maternel (Accueil de loisirs extrascolaire maternel),
- Le bâtiment scolaire du Val pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement Primaire (Accueil de loisirs extrascolaire primaire).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *approuve* les montants des dépenses réalisées par la commune dans le cadre des mises à disposition au profit de l'association gestionnaire du service « Enfance-Jeunesse » pour l'exercice 2009.
- *dit* que les mises à disposition de personnel feront l'objet d'un remboursement conformément aux termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

**AMENAGEMENT URBAIN RUE VOLTAIRE – ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE / SOCIETE COTRAMA – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ECHANGE AVEC LA SOCIETE COTRAMA**

Vu les délibérations en date du 17 juillet 2008, du 30 juin et du 16 décembre 2009,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mai 2009,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juillet 2008, il a accepté de conclure une promesse d'échange de terrains sous seing privé entre la Commune et la Sté Cotrama en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement urbain rue Voltaire. Par délibérations en date du 30 juin et du 16 décembre 2009, cette promesse d'échange de terrains a été prorogée au 31 décembre 2009 puis au 31 mars 2010.

Considérant que les conditions suspensives de la promesse d'acte d'échange sont désormais levées, Monsieur le Maire propose d'acter désormais cet échange entre la Commune et la société Cotrama.

Il est ainsi proposé, d'échanger, avec la société Cotrama, ayant son siège social au 11, place Marius Pinel, à Toulouse :

- ❖ Trois terrains, d'une superficie de 1 ha 20 ca 97 a, référencés comme suit :
  - parcelle AN 6 sise chemin de la Falgaylarié, d'une superficie de 22 a 37 ca,
  - parcelle AN 7, sise rue Voltaire, d'une superficie de 34 a 72 ca,
  - Parcelle AN 285, sise rue Voltaire, d'une superficie de 63 a 88 ca,

Appartenant à la société Cotrama ;

- ❖ Contre deux terrains, d'une superficie de 84 a 29 ca, référencés comme suit :
  - parcelle AN 39, sise rue Voltaire, d'une superficie de 18 a 35 ca,
  - parcelle AN 292, sise chemin de la Falgaylarié, d'une superficie de 65 a 94 ca,

Appartenant à la Commune.

Conformément aux dispositions de l'estimation des domaines, le prix de cession des parcelles cédées par la Commune d'Aussillon est fixé à 215 000 €, le prix de cession des parcelles cédées par la société COTRAMA est fixé à 215 000 €.

En conséquence, l'échange a lieu sans soulte.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- *décide* l'échange des terrains entre la Commune et la société Cotrama qui consiste :

- Pour la Commune, à acquérir les parcelles cadastrées section AN 6, sise au lieu-dit « Chemin de la Falgaylarié », et section AN-7 et AN-285, sises « rue Voltaire » appartenant à la société COTRAMA, ayant son siège social au 11, place Marius Pinel, à Toulouse, pour une superficie totale de 1 ha 20 a 97 ca, au prix de 215 000 €.

#### **AVIS DE LA COMMUNE D'AUSSILLON SUR LE PROJET DE SCoT DU PAYS D'AUTAN**

La Commune d'Aussillon est membre du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Autan. Le projet de SCoT du Pays d'Autan a été arrêté par le Syndicat mixte le 14 décembre 2009 et transmis pour avis à la Commune d'Aussillon le 12 janvier 2010.

Pour rappel, le SCoT est un document d'urbanisme à l'échelle des 3 intercommunalités et 2 communes isolées du Pays d'Autan, soit 33 communes, 100 000 habitants. C'est un document prospectif qui pose la question de l'avenir de ce territoire à l'horizon 2030.

Dans un premier temps, le diagnostic du SCoT du Pays d'Autan a permis de faire émerger les enjeux principaux du territoire :

- attractivité, désenclavement et développement touristique,
- développement d'une offre de foncier à vocation économique,

- réduction de la consommation d'espace,
- constitution d'une offre de logements de qualité,
- développement d'une offre de transport en commun avec une offre alternative au « tout voiture »,
- organisation de la croissance urbaine en préservant les espaces agricoles, les paysages et les ressources du territoire.

Dans un second temps, un travail sur le scénario de développement a permis de se positionner sur un scénario volontariste, dont les objectifs chiffrés sont :

- + 10 000 habitants (à comparer avec les + 17 000 habitants du SCoT du Gaillacois ou les + 20 000 habitants du projet de SCoT du grand Albigeois),
- + 4 000 emplois, pour préserver le ratio actuel de 1 emploi pour 2,6 habitants qui fait de ce territoire un bassin de vie et d'emplois,
- + 8 à 9 000 logements.

Sur ces bases, le SCoT a élaboré un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), c'est-à-dire un ensemble d'objectifs thématiques sur l'économie, l'habitat, les déplacements, les paysages... dans la perspective du développement durable, et un document d'orientations générales (DOG), c'est-à-dire un ensemble de règles communes pour un aménagement cohérent et équilibré de notre territoire.

Ces règles s'imposent aux documents d'urbanisme des collectivités : les PLU et les cartes communales.

Elles portent essentiellement sur :

- l'économie de l'espace : constatant que l'urbanisation est de plus en plus consommatrice d'espace, que la construction des logements notamment, se fait de plus en plus loin des centres des villes et des villages, la loi impose maintenant que les collectivités se donnent des objectifs de consommation raisonnée dans ce domaine. Aussi, le SCoT se donne-t-il des objectifs de consommation maximum à l'horizon 2030 de :
  - 600 ha pour les extensions urbaines à vocation résidentielles,
  - 300 ha pour les extensions à vocation économique.
- la proximité de l'habitat, de l'emploi, des équipements et des services : on constate aujourd'hui que la dispersion de l'habitat conduit les familles à de nombreux déplacements quotidiens qui ne peuvent se faire qu'en voiture. L'objectif est de rapprocher l'habitat avec les autres fonctions de la vie quotidienne (emploi, études, loisirs, achat..) pour maîtriser les besoins de déplacement et pour que ceux-ci puissent se réaliser autrement qu'en voiture et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce rapprochement veut dire que la plupart des logements doivent être construits soit dans les villes, les villages et les quartiers existants, soit à leurs abords immédiats dans le cadre d'extensions urbaines modérées.

La proximité permet en outre d'optimiser les réseaux collectifs existants d'eau, d'assainissement, d'éclairage public... les services (ramassage d'ordures ménagères...) et de préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

- la qualité des opérations d'urbanisme : notamment, la qualité urbaine et paysagère des opérations d'aménagement et de lotissement, avec plus de diversité dans les logements pour répondre aux besoins de tous les ménages, et la qualité dans l'aménagement ou le renouvellement des zones d'activités particulièrement en entrée de ville.
- la mobilité durable : une mobilité durable pour le territoire s'appuie sur les modes alternatifs et complémentaires à la voiture, notamment :
  - en organisant une plus grande densité des logements dans les quartiers desservis par les transports en commun quand ils existent,
  - en améliorant l'intermodalité des transports au niveau des gares. Aujourd'hui, les gares routières, SNCF et LIBELLUS ne sont connectées ni spatialement ni sur le plan des horaires. L'objectif est d'interconnecter l'offre de transports en commun existante au niveau des gares SNCF, de rendre ces gares facilement accessibles par tous les modes de transport (vélo, voiture, transports en commun...) et de pouvoir y stationner,
  - en développant les modes piétons et cyclables par un aménagement adapté des espaces publics,
  - en aménageant des aires de covoiturage...
- la protection des paysages et de la biodiversité : les paysages du territoire sont riches et diversifiés, montagne, plaine, piémonts, collines, buttes, versants, vallées... Ils constituent un facteur d'attractivité de notre territoire. L'urbanisation doit tenir compte des qualités paysagères des sites dans lesquelles elle se développe.

Par ailleurs, ces espaces de nature abritent une grande diversité d'espèces animales ou végétales. Le 1/3 du territoire est d'ailleurs répertorié au titre d'inventaires naturalistes que sont les ZNIEFF ou les sites Natura 2000.

Le SCoT a élaboré un plan de la trame verte et bleue qui permet de repérer les connexions principales à maintenir entre les espaces de nature afin de préserver la richesse biologique du territoire.

Ces connexions doivent être prises en compte lors d'opérations d'urbanisme par l'intégration de coulées vertes, le maintien des haies bocagères ou la valorisation des rivières et de leur ripisylve.

En outre, le scénario de développement du SCoT est conditionné à l'amélioration de la desserte du territoire, notamment à la réalisation de l'autoroute Toulouse-Castres.

Vu l'article L122-8 du Code de l'urbanisme, qui indique le projet de SCoT doit être transmis pour avis aux communes et aux groupements de communes membres du Syndicat mixte,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **émet un avis favorable** au projet de SCoT du Pays d'Autan.

<b>CYBER BASE – CONVENTION ENTRE LES STRUCTURES – AUTORISATION DE SINGER</b>
--

Vu la délibération en date du 8 mars 2004 portant approbation des conventions relatives à la mise en œuvre de la « Cyber-base »,

Le présent projet de convention vise à préciser les rapports entre la communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, maître d'ouvrage de la « Cyber-base », le BIJ de Castres - tête de réseau de la « Cyber-base » - et les quatre points relais que sont l'ECM Bibliothèque de Castres, la MJC de Labruguière, la médiathèque de Mazamet et le PIJ d'Aussillon.

Cette convention pose les principes de fonctionnement de la « Cyber-base » du territoire de l'agglomération, mise en œuvre depuis 2004 par la CACM.

Ainsi, la communauté d'Agglomération s'engage, auprès de la tête de réseau et des quatre points relais, à :

- Mettre à disposition une animatrice itinérante sur les différents sites du réseau, dotée d'un véhicule de service. Ses missions sont l'animation du réseau « Cyber-base » ainsi que la préparation et, selon ses disponibilités, la co-animation des ateliers ;
- A payer l'abonnement au portail Cyber-base ;
- Fournir le matériel et le mobilier de bureau pour les ateliers Cyber-base de la « tête de réseau » ;
- Fournir et renouveler des équipements et matériels pour l'animation des 5 Espaces publics numériques (« tête de réseau » et points relais) ;
- Faire son affaire de l'évènementiel : communication, supports, organisation, etc. ;
- Faire son affaire de la connexion ASTER, via la SEM INTERMEDIASUD ;

Pour Aussillon, la convention prévoit que la Commune :

- mette à disposition un animateur ;
- Accueille la Cyber-base dans ses locaux, sous sa responsabilité ;
- Fournisse le matériel informatique et le mobilier, et en assure la maintenance ;

Mr le Maire lit le projet de convention annexé à la présente délibération.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention entre les structures « Cyber-base »,
- autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce y afférent.

<b>CREATION D'UNE COMMISSION POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – DESIGNATION DES MEMBRES</b>
---

Vu les décrets 2008-1334 du 17 décembre 2008, 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, et 2009-1702 du 30 décembre 2009,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 26-II,

Monsieur le Maire expose que les marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux termes de l'article 26-II du code des marchés publics sont ceux présentant les caractéristiques suivantes :

- pour les marchés de services et de fournitures : les marchés dont les montants sont inférieurs à 193 000 € HT.
- Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 4 845 000 € HT.

Il propose que soit constituée une commission M.A.P.A., en vue de l'ouverture des plis, pour les appels d'offres :

- pour les marchés de services et de fournitures : à partir d'un montant estimé à 20 000 € HT.
- Pour les marchés de travaux : à partir d'un montant estimé à 50 000 € HT.

La commission donnerait en outre son avis sur le classement des candidats après analyse des offres.

Par mesure de simplification, il sera proposé au cours de la séance que la composition de cette nouvelle commission soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **crée** une commission M.A.P.A. dans les conditions telles que précisées ci-dessus ;
- ◆ **procède** en application des articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection à la représentation proportionnelle des membres de cette commission. Le Maire en est le président de droit.
- ◆ **désigne**, après avoir accepté à l'unanimité que le scrutin se déroule à main levée, les membres suivants  
M. Marc MONTAGNE, M. Philippe PAILHE, M. Gérard MANSUY, M. Sérif AKGUN (groupe majoritaire), M. Mathias GOMEZ (groupe minoritaire), membres titulaires.  
Leurs suppléants dans l'ordre seraient :  
M. Jacques BELOU, Mme Jeanne GLEIZES, Mme Joëlle ALQUIER, Mme Gisèle JEAY, pour le groupe majoritaire ;  
M. Dominique BERTE, pour le groupe minoritaire.

#### COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L. 2122-23 DU C.G.C.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.